



PAR COURRIER

Bruxelles, le 18 juillet 2023

Cher Confrère,
Chère Consœur,

ÉLECTIONS 2023

L'article 11, alinéa 3 de la loi du 26 juin 1963, créant un Ordre des Architectes stipule que les Conseils de l'Ordre se renouvellent par moitié tous les trois ans.

Conformément à l'arrêté royal du 19 janvier 2023 portant exécution de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes, le Président du Conseil national fixe la date et l'heure de clôture des élections électroniques et informe les électeurs (architectes inscrits au tableau) par courrier électronique, ou par courrier simple aux électeurs qui n'ont pas fait connaître leur adresse e-mail à l'Ordre ou qui en font la demande, ainsi que par une publication sur le site internet de l'Ordre des Architectes.

A cet effet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que les élections auront lieu par voie électronique entre **le 28 septembre et le 12 octobre prochain à 12 heures (date de clôture)**, aux fins de pourvoir au remplacement des membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2023.

Veuillez agréer, Cher Confrère, chère Consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Philippe Meilleur